

1 **Comment la durée du travail a-t-elle évolué depuis deux siècles ?**

En plus de cent cinquante ans, la durée moyenne du travail a quasiment diminué de moitié. Un Français travaillait 3 000 heures par an en 1830, il ne travaille plus que 1 610 heures par an aujourd'hui. Cette baisse s'explique par le vote de lois limitant la durée hebdomadaire du travail. C'est le cas des lois de 1841, 1892, 1900 ou bien encore de celle de 1919. En 1936, le gouvernement baisse la durée légale hebdomadaire du travail à 40 heures et instaure un congé annuel de deux semaines. Le réarmement à la veille de la Seconde Guerre mondiale puis les besoins de la reconstruction conduisent à une augmentation de la durée annuelle du travail puis à sa stabilisation.

Du milieu des années 1960 au début des années 1980, le mouvement à la baisse de la *durée effective* annuelle du travail reprend au rythme de 1 % par an. Trois facteurs sont à l'origine de cette baisse : l'augmentation du nombre de jours de congés annuels (la 4^e semaine de congés payés est accordée en 1969) ; le développement du travail en équipe qui permet de mieux rentabiliser les machines et donc de diminuer le temps de travail ; la crise qui amène les entreprises à se servir de la réduction du temps de travail pour adapter leur main-d'œuvre au ralentissement de la production.

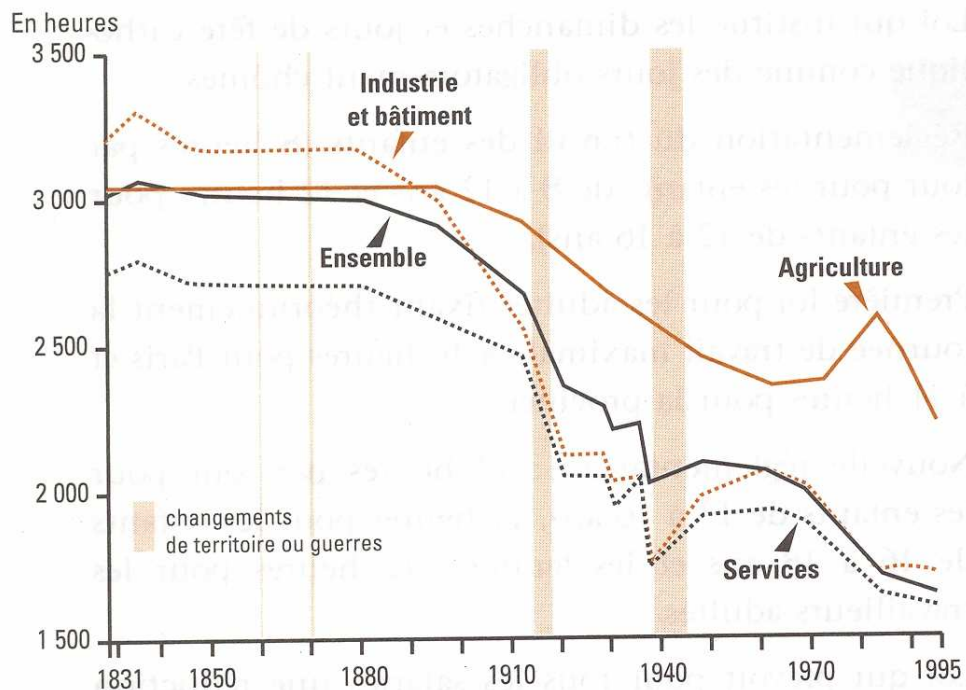
En 1982, la durée effective annuelle du travail baisse brutalement, passant de 1 710 heures à

1 610 heures, sous l'effet combiné du passage aux 39 heures hebdomadaires et de la généralisation de la cinquième semaine de congés annuels. Depuis lors, les durées annuelle et hebdomadaire du travail se sont stabilisées. Cette stabilisation n'empêche pas la persistance d'inégalités par secteurs, par taille d'entreprises et par catégories socioprofessionnelles (voir tableau ci-contre). Ce sont dans les hôtels-restaurants, les transports, les petites entreprises et chez les cadres que la durée du travail est la plus longue. C'est dans la construction navale, dans la chimie et chez les ouvriers qu'elle est la plus courte.

La stabilisation de la durée annuelle pour un salarié à temps plein ne doit pas masquer une autre forme de réduction du temps de travail, à savoir la montée du travail à temps partiel, qui concerne aujourd'hui un actif sur six (soit 3,4 millions de salariés), contre un sur dix il y a dix ans, et près d'une femme sur trois. Cette forme de partage apparaît plus subie que désirée pour les intéressés. Elle accroît d'autant plus l'inégalité entre hommes et femmes.

Si on compare la durée hebdomadaire de travail dans l'industrie en France et à l'étranger, les salariés français travaillent aussi longtemps. Néanmoins, le temps de travail des salariés estimé sur l'ensemble de la vie professionnelle (entre 15 et 70 ans) est de l'ordre de 49 507 heures en France, volume inférieur à celui constaté en Allemagne (51 642), au Royaume-Uni (56 918), aux États-Unis (61 343) et au Japon (71 123).

DURÉE ANNUELLE DU TRAVAIL EN FRANCE DEPUIS 1831



Source : Olivier Marchand, Claude Thélot, *Le travail en France. 1800-2000*, Collection Essais et recherches, Nathan, 1997, p. 142.

Rappelons toutefois que ces comparaisons internationales demeurent fragiles. Il existe tout d'abord plusieurs définitions du temps de travail (durée hebdomadaire, annuelle, temps complet ou partiel, durée totale de la vie active...). Ensuite, les sources utilisées et les législations sur la durée du travail sont différentes d'un pays à l'autre (question 7, page 25). Bien que les chiffres nationaux soient harmonisés par les organisations internationales qui établissent ces comparaisons, il n'en reste pas moins que les caractéristiques nationales influencent ces chiffres.

LES GRANDES DATES EN MATIÈRE DE DURÉE DU TRAVAIL

- 1814** Loi qui institue les dimanches et jours de fête catholique comme des jours obligatoirement chômés.
- 1841** Réglementation du travail des enfants (8 heures par jour pour les enfants de 8 à 12 ans et 12 heures pour les enfants de 12 à 16 ans).
- 1848** Première loi pour les adultes fixant théoriquement la journée de travail maximale à 10 heures pour Paris et à 11 heures pour la province.
- 1892** Nouvelle réglementation : 10 heures par jour pour les enfants de 13 à 16 ans, 11 heures pour les enfants de 16 à 18 ans et les femmes, 12 heures pour les travailleurs adultes.
- 1900** Loi qui prévoit pour tous les salariés une réduction progressive sur six ans de la durée journalière de 12 à 10 heures.
- 1919** Introduction de la journée de 8 heures et donc de la semaine de 48 heures.
- 1936** Une loi institue des congés annuels de deux semaines, une durée effective du travail ne pouvant excéder 40 heures par semaine et une *compensation salariale* totale.
- 1956** Trois semaines de congés payés.
- 1969** Quatre semaines de congés payés.
- 1982** Passage aux 39 heures hebdomadaires et cinquième semaine de congés payés.
- 1998** Vote de la loi instaurant au plus tard en 2002 les 35 heures.